



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-029-2022-06

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris / Service régional d'économie agricole**

IDF-2022-06-13-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GOUESBIER-THOMAS à CORFELIX (Marne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 5

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2022-02-04-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU PETIT NOYER à MAROLLES-EN-BEAUCE (2 pages) Page 9

IDF-2022-02-22-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur CHEVALLIER Christophe à SERMAISE (2 pages) Page 12

IDF-2022-02-03-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LEGRAND Simon au sein du GAEC DES SUEURS au VAL-SAINT-GERMAIN (3 pages) Page 15

IDF-2022-02-03-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LEGRAND Simon au sein du GAEC DES SUEURS au VAL-SAINT-GERMAIN (3 pages) Page 19

IDF-2022-06-13-00008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CROUX Arnaud au sein de la SARL LES PEPINIERES CROUX à CRISENOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 23

IDF-2022-06-13-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BECHERET à VILLIERS SAINT GEORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 27

IDF-2022-06-13-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA BRETONNIERE à MONDREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 31

IDF-2022-06-13-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CHARPENTIERE à DEMANGE-BAUDIGNECOURT (Meuse) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 36

IDF-2022-06-13-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE ROUILLY LE BAS à GUERARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 40

IDF-2022-06-13-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU FAUBOURG à CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 45
IDF-2022-06-13-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LELIEVRE à NOISY RUDIGNON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2022-06-13-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA PETITE FERME AUFFERVILLOISE à CHATEAU LANDON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54
IDF-2022-06-13-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GUYON Arnaud à CHENOU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 58
IDF-2022-06-13-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame PICHOT THIERRY Clémence à GUERMANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 63
IDF-2022-06-13-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BELLOY Alexandre au sein de l'EARL DE SAINT LEU à MARCHEMORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 67
IDF-2022-06-13-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BELLOY Gaétan au sein de l'EARL DE SAINT LEU à MARCHEMORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2022-06-13-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BUICHE Daniel à FAY LES NEMOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 75
IDF-2022-06-03-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CONTAL Alexandre à TOURNAN EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 79
IDF-2022-06-13-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur COUTENCEAU Nicolas à MORET LOING ET ORVANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 84

IDF-2022-06-13-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CUYPERS Charles au sein de la SCEA DE LA MADELEINE à CHATENAY SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 88
IDF-2022-06-13-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GARDIOL Alfred à VILLIERS EN BIERE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 93
IDF-2022-06-13-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GARNIER Pierre à FORFRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 97
IDF-2022-06-13-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GARNIER Robin à FORFRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 102
IDF-2022-06-13-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRIFFE Jérôme à GOUAIX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 106
IDF-2022-06-13-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LIORET Stéphane à LORREZ LE BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 111
IDF-2022-06-13-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MAURY Arnaud à BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 115
IDF-2022-06-13-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VAN DE KERCHOVE Cyril à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 120
IDF-2022-06-03-00008 - ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame POTEL Armance à PRESLES EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 125

Direction régionale des finances publiques d'Ile  
de France et du département de Paris

IDF-2022-06-13-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA  
GOUESBIER-THOMAS à CORFELIX (Marne) au  
titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA GOUESBIER-THOMAS  
à CORFELIX (Marne)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7151) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/01/22 par la SCEA GOUESBIER-THOMAS, dont le siège social se situe au 8 rue du Moulin - 51210 CORFELIX, Monsieur GOUESBIER Thierry,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de la SCEA GOUESBIER-THOMAS :
  - au sein de laquelle M. GOUESBIER Thierry est associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 346 ha 39 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 15 ha 31 a 87 ca de terres nues situées sur la commune de VILLENEUVE SUR BELLOT, exploitées par l'indivision LEGOUGE ayant son siège social à Monflageole - 77510 VILLENEUVE SUR BELLOT,
  - qui exploitera 361 ha 70 a 87 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA GOUESBIER**, ayant son siège social au 8 rue du Moulin - 51210 CORFELIX, est **autorisée à exploiter 15 ha 31 a 87 ca de terres nues** situées sur la commune de VILLENEUVE SUR BELLOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
VILLENEUVE SUR BELLOT	AC51, ZC3, 39, 40, AC48, 50, 3, 5, 16, 17, 18, 59, 63, 71, 72, 79, 80, ZD53, AD48 et ZD119	15 ha 31 a 87 ca	Indivision LEGOUGE

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLENEUVE SUR BELLOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-02-04-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL DU PETIT NOYER à MAROLLES-EN-BEAUCE



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

Monsieur POISSON Olivier  
Gérant de l'EARL DU PETIT NOYER  
91150 MAROLLES EN BEAUCE

Evry-Courcouronnes, le 04/02/2022

**Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT**

**Ref** : 91 22 04 – pub22-04 - 65

**AR n°** : RA1A1A17257154684

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 04**

Monsieur,

En date du **28/01/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 2 ha 36 a de terres, soit la parcelle ZO2, appartenant à la commune de Marolles-en-Beauce et située sur cette même commune. Cette parcelle est exploitée par M. DELAVEAU Philippe, dont le siège social est situé à Marolles-en-Beauce.

Cette demande est complète en date du **28/01/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de Marolles-en-Beauce, commune, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Votre dossier sera présenté à la CDOA du **11/02/2022**, cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier et pourra être à nouveau présenté en commission.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/05/2022**. Ce délai est

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de Marolles-en-Beauce.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-02-22-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur CHEVALLIER Christophe à SERMAISE



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

Monsieur CHEVALLIER Christophe  
720 rue de Morainvillie  
Hameau Montédour  
91530 SERMAISE

Évry-Courcouronnes, le 22/02/2022

**Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT**

**Ref** : 91 22 05 – pub22-05 - 114

**AR n°** :RA1A1A17257154691

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 05  
Demande en régularisation**

Monsieur,

En date du **01/02/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter en régularisation pour une reprise de **0 ha 50 a** de terres, soit la parcelle **D623** située sur la commune de **Ballainvilliers**, appartenant à l'**Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France**. Cette parcelle était exploitée jusqu'en 2017 par M. NOE Daniel , dont le siège social était situé à Longpont-sur-Orge.

Cette demande est complète en date du **01/02/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de **Ballainvilliers**, commune, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Votre dossier a été présenté à la CDOA du **11/02/2022**, cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier et pourra être à nouveau présenté en commission.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **01/06/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de **Ballainvilliers**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
La Cheffe du Service économie agricole

***Signé***

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-02-03-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur LEGRAND Simon au sein du GAEC DES  
SUEURS au VAL-SAINT-GERMAIN



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

Monsieur Simon LEGRAND  
FERME DES SUEURS  
91530 LE VAL SAINT GERMAIN

Evry-Courcouronnes, le 03/02/2022

**Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT**

**Ref** : 91 22 02 – pub22-03 -

**AR n°** :RA1A1A17257154677

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 02**

Monsieur,

En date du **17/01/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une installation avec la dotation jeune agriculteur, au sein du GAEC FERME DES SUEURS et sur une surface de **259 ha 29 a 37 ca de terres** (voir en annexe les références des parcelles). Vous souhaitez vous s'associer avec votre sœur, Mme Eloïse LEGRAND et votre père, M. Frédéric LEGRAND. Le siège social sera maintenu à **LE VAL SAINT GERMAIN** .

Cette demande est complète en date du **17/01/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de Le Val-Saint-Germain, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Souzy-la-Briche, Sermaise, Dourdan, Roinville-Sous-Dourdan, communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Votre dossier sera présenté à la CDOA du **11/02/2022**, cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier et pourra être à nouveau présenté en commission.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/3



Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **17/05/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de Le Val-Saint-Germain, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Souzy-la-Briche, Sermaise, Dourdan, Roinville-Sous-Dourdan.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Annexe 1 : liste des parcelles, objet de la demande d'autorisation d'exploiter concernant le GAEC FERME DES SUEURS

Communes	Section et n°	Surface	propriétaires	Communes	Section et n°	Surface	propriétaires
Le Val Saint Germain	ZD 26	10 a 70 ca	Mme MINIOT Geneviève	Le Val Saint Germain	B 825	21 a 45 ca	Famille DE POURTALES
Le Val Saint Germain	ZD 8	13 a 10 ca	M. SOYER Gérard		ZD 26	1 ha 08 a 30 ca	Famille DE POURTALES
Le Val Saint Germain	ZD 3	22 a 00 ca	M. VALLET		ZE 1	1 ha 82 a 10 ca	Famille DE POURTALES
Le Val Saint Germain	A 131	19 a 43 ca	M. DAMARS	Le Val Saint Germain	B 800	33 a 10 ca	Mme BLANCHELAND
Saint Cyr sous Dourdan	ZB 9	1 ha 16 a 50 ca	M. DE TALLEYRAND		B 840	29 a 70 ca	Mme BLANCHELAND
	ZB 13	91 a 75 ca	M. DE TALLEYRAND		ZD 1	23 a 20 ca	Mme BLANCHELAND
Saint Chéron	ZA 95	43 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		B 2135	21 a 12 ca	Mme BLANCHELAND
	ZA 101	29 a 00 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 27	23 a 10 ca	Madame BOULE
	ZA 151	1 ha 82 a 20 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 30	11 a 60 ca	M. COUANON André
	ZA 152	2 ha 45 a 30 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 5	17 a 60 ca	Madame FONSECA
	ZA 113	1 ha 64 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		ZD 7	27 a 50 ca	Madame FONSECA
	ZB 10	39 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZE 12	2 ha 58 a 20 ca	M. DUCLERT André
	ZB 2	3 ha 41 a 40 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 21	25 a 50 ca	Mme JOUET
	ZB 3	53 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Cyr sous Dourdan	ZB 20	25 a 90 ca	M. LEJARS
	ZB 4	3 ha 82 a 90 ca	M. HOCHARD Alain		ZE 8	7 a 10 ca	M. LEJARS
	ZB 6	86 a 00 ca	M. HOCHARD Alain	Dourdan	YC 8	46 a 50 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 7	1 ha 45 a 70 ca	M. HOCHARD Alain	Roinville sous Dourdan	A 1155	31 a 25 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 8	2 ha 15 a 00 ca	M. HOCHARD Alain		XD 9	65 a 70 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 12	58 a 20 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZE 12	68 a 90 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 14	1 ha 63 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Cyr sous Dourdan	ZA 18	64 a 20 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 18	17 ha 85 a 70 ca	M. HOCHARD Alain		ZB 23	1 ha 12 a 00 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 24	1 ha 67 a 60 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Chéron	ZB 20	3 ha 38 a 00 ca	ONF
	ZB 5	1 ha 14 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		ZB 21	53 a 40 ca	ONF
	ZB 21	27 a 30 ca	M. HOCHARD Alain		ZB 25	4 ha 42 a 80 ca	ONF
	ZB 54	5 ha 69 a 94 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Chéron	ZA 93	72 a 00 ca	Mme LEROY Marie-Christine
	ZB 13	97 a 60 ca	M. HOCHARD Alain		ZA 94	8 a 80 ca	Mme LEROY Marie-Christine
	ZB 22	1 ha 66 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Roinville sous Dourdan		14 a 28 ca	M. FOURNAISEAU
	ZB 32	6 ha 96 a 63 ca	M. HOCHARD Alain			34 a 25 ca	M. FOURNAISEAU
Souzy la Briche	ZE 1	5 ha 51 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZE 30	12 ha 46 a 90 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel
	ZE 3	5 ha 06 a 70 ca	M. HOCHARD Alain	Sermaise	A 112	79 a 75 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZE 4	5 ha 19 a 10 ca	M. HOCHARD Alain		A 407	62 a 80 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZE 9	9 ha 48 a 60 ca	M. HOCHARD Alain		A 553	21 a 85 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZE 15	1 ha 29 a 90 ca	M. HOCHARD Alain		B 125	6 a 45 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Sermaise	ZC 19	29 a 60 ca	M. HOCHARD Alain		B 321	7 a 65 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZC 20	10 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		B 1099	32 a 35 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Saint Chéron	ZB 9	7 a 00 ca	M. WU Didier		B 2496	62 a 80 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Saint Chéron	ZB 11	6 a 10 ca	Mme DOTEAU Simone		C 820	31 a 60 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Saint Chéron	ZB 33	1 a 97 ca	Mme MARTEL Monique		ZB 79	43 a 65 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Le Val Saint Germain	ZH 4	30 ha 82 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZB 88	9 ha 55 a 50 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	C 1042	47 a 12 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZI 28	3 ha 69 a 90 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 4	2 ha 40 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZK 2	1 ha 00 a 80 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 7	43 a 90 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZK 13	1 ha 55 a 20 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 15	36 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZM 5	4 ha 00 a 20 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 32	1 ha 50 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel	Roinville sous Dourdan	B 9	17 a 95 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZH 6	2 ha 79 a 30 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel	Le Val Saint Germain	ZE 29	11 ha 57 a 10 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
	ZH 7	3 ha 23 a 70 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZD 25	83 a 20 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Saint Cyr sous Dourdan	ZA 19	63 a 80 ca	M. et Mme SAVOURE Gilles		ZM 3	7 ha 81 a 20 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
	ZB 22	82 a 20 ca	M. et Mme SAVOURE Gilles		A 133	1 ha 34 a 50 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Le Val Saint Germai	ZE 11	54 a 80 ca	M. et Mme SAVOURE Gilles		ZE 7	64 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Dourdan	YC 07	87 a 60 ca	Mme LIMOGES	Sermaise	ZB 19	22 a 20 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Roinville sous Dourdan	A 57	12 a 80 ca	Mme LIMOGES	Le Val Saint Germain	ZD 33	80 a 00 ca	M. LEGRAND Jacques
	A 176	7 a 50 ca	Mme LIMOGES		ZE 23	23 ha 27 a 08 ca	M. LEGRAND Jacques
	A 177	6 a 40 ca	Mme LIMOGES	Le Val Saint Germain	B 120	19 a 05 ca	M. LEGRAND Frédéric
	A 229	39 a 90 ca	Mme LIMOGES		ZD 13	96 a 50 ca	M. LEGRAND Frédéric
	A 223	11 a 25 ca	Mme LIMOGES		ZE 12	1 ha 01 a 80 ca	M. LEGRAND Frédéric
Saint Cyr sous Dourdan	ZB 21	71 a 80 ca	Mme LIMOGES		ZB 14	36 a 30 ca	M. LEGRAND Frédéric
	ZE 010	52 a 20 ca	Mme LIMOGES	Roinville sous Dourdan	YC 09	2 ha 44 a 00 ca	M. LEGRAND Frédéric
Le Val Saint Germain	ZE 9	24 a 40 ca	SCI MOUTON		A 343	14 a 60 ca	M. LEGRAND Frédéric
Le Val Saint Germain	ZE 11	54 a 80 ca	M. ROBIN		XE 08	5 ha 44 a 75 ca	M. LEGRAND Frédéric
				Saint Chéron	ZB 23	9 ha 31 a 50 ca	M. LEGRAND Frédéric

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-02-03-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur LEGRAND Simon au sein du GAEC DES  
SUEURS au VAL-SAINT-GERMAIN



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

Monsieur Simon LEGRAND  
FERME DES SUEURS  
91530 LE VAL SAINT GERMAIN

Evry-Courcouronnes, le 03/02/2022

**Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT**

**Ref** : 91 22 02 – pub22-03 -

**AR n°** :RA1A1A17257154677

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 02**

Monsieur,

En date du **17/01/2022**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une installation avec la dotation jeune agriculteur, au sein du GAEC FERME DES SUEURS et sur une surface de **259 ha 29 a 37 ca de terres** (voir en annexe les références des parcelles). Vous souhaitez vous s'associer avec votre sœur, Mme Eloïse LEGRAND et votre père, M. Frédéric LEGRAND. Le siège social sera maintenu à **LE VAL SAINT GERMAIN** .

Cette demande est complète en date du **17/01/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de Le Val-Saint-Germain, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Souzy-la-Briche, Sermaise, Dourdan, Roinville-Sous-Dourdan, communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Votre dossier sera présenté à la CDOA du **11/02/2022**, cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier et pourra être à nouveau présenté en commission.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/3

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **17/05/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de Le Val-Saint-Germain, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Souzy-la-Briche, Sermaise, Dourdan, Roinville-Sous-Dourdan.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Annexe 1 : liste des parcelles, objet de la demande d'autorisation d'exploiter concernant le GAEC FERME DES SUEURS

Communes	Section et n°	Surface	propriétaires	Communes	Section et n°	Surface	propriétaires
Le Val Saint Germain	ZD 26	10 a 70 ca	Mme MINIOT Geneviève	Le Val Saint Germain	B 825	21 a 45 ca	Famille DE POURTALES
Le Val Saint Germain	ZD 8	13 a 10 ca	M. SOYER Gérard		ZD 26	1 ha 08 a 30 ca	Famille DE POURTALES
Le Val Saint Germain	ZD 3	22 a 00 ca	M. VALLET		ZE 1	1 ha 82 a 10 ca	Famille DE POURTALES
Le Val Saint Germain	A 131	19 a 43 ca	M. DAMARS	Le Val Saint Germain	B 800	33 a 10 ca	Mme BLANCHELAND
Saint Cyr sous Dourdan	ZB 9	1 ha 16 a 50 ca	M. DE TALLEYRAND		B 840	29 a 70 ca	Mme BLANCHELAND
	ZB 13	91 a 75 ca	M. DE TALLEYRAND		ZD 1	23 a 20 ca	Mme BLANCHELAND
Saint Chéron	ZA 95	43 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		B 2135	21 a 12 ca	Mme BLANCHELAND
	ZA 101	29 a 00 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 27	23 a 10 ca	Madame BOULE
	ZA 151	1 ha 82 a 20 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 30	11 a 60 ca	M. COUANON André
	ZA 152	2 ha 45 a 30 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 5	17 a 60 ca	Madame FONSECA
	ZA 113	1 ha 64 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		ZD 7	27 a 50 ca	Madame FONSECA
	ZB 10	39 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZE 12	2 ha 58 a 20 ca	M. DUCLERT André
	ZB 2	3 ha 41 a 40 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZD 21	25 a 50 ca	Mme JOUET
	ZB 3	53 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Cyr sous Dourdan	ZB 20	25 a 90 ca	M. LEJARS
	ZB 4	3 ha 82 a 90 ca	M. HOCHARD Alain		ZE 8	7 a 10 ca	M. LEJARS
	ZB 6	86 a 00 ca	M. HOCHARD Alain	Dourdan	YC 8	46 a 50 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 7	1 ha 45 a 70 ca	M. HOCHARD Alain	Roinville sous Dourdan	A 1155	31 a 25 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 8	2 ha 15 a 00 ca	M. HOCHARD Alain		XD 9	65 a 70 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 12	58 a 20 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZE 12	68 a 90 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 14	1 ha 63 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Cyr sous Dourdan	ZA 18	64 a 20 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 18	17 ha 85 a 70 ca	M. HOCHARD Alain		ZB 23	1 ha 12 a 00 ca	Mme INGRAIN Michel
	ZB 24	1 ha 67 a 60 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Chéron	ZB 20	3 ha 38 a 00 ca	ONF
	ZB 5	1 ha 14 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		ZB 21	53 a 40 ca	ONF
	ZB 21	27 a 30 ca	M. HOCHARD Alain		ZB 25	4 ha 42 a 80 ca	ONF
	ZB 54	5 ha 69 a 94 ca	M. HOCHARD Alain	Saint Chéron	ZA 93	72 a 00 ca	Mme LEROY Marie-Christine
	ZB 13	97 a 60 ca	M. HOCHARD Alain		ZA 94	8 a 80 ca	Mme LEROY Marie-Christine
	ZB 22	1 ha 66 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Roinville sous Dourdan		14 a 28 ca	M. FOURNAISEAU
	ZB 32	6 ha 96 a 63 ca	M. HOCHARD Alain			34 a 25 ca	M. FOURNAISEAU
Souzy la Briche	ZE 1	5 ha 51 a 10 ca	M. HOCHARD Alain	Le Val Saint Germain	ZE 30	12 ha 46 a 90 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel
	ZE 3	5 ha 06 a 70 ca	M. HOCHARD Alain	Sermaise	A 112	79 a 75 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZE 4	5 ha 19 a 10 ca	M. HOCHARD Alain		A 407	62 a 80 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZE 9	9 ha 48 a 60 ca	M. HOCHARD Alain		A 553	21 a 85 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZE 15	1 ha 29 a 90 ca	M. HOCHARD Alain		B 125	6 a 45 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Sermaise	ZC 19	29 a 60 ca	M. HOCHARD Alain		B 321	7 a 65 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZC 20	10 a 20 ca	M. HOCHARD Alain		B 1099	32 a 35 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Saint Chéron	ZB 9	7 a 00 ca	M. WU Didier		B 2496	62 a 80 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Saint Chéron	ZB 11	6 a 10 ca	Mme DOTEAU Simone		C 820	31 a 60 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Saint Chéron	ZB 33	1 a 97 ca	Mme MARTEL Monique		ZB 79	43 a 65 ca	M. LECLANCHER Frédéric
Le Val Saint Germain	ZH 4	30 ha 82 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZB 88	9 ha 55 a 50 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	C 1042	47 a 12 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZI 28	3 ha 69 a 90 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 4	2 ha 40 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZK 2	1 ha 00 a 80 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 7	43 a 90 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZK 13	1 ha 55 a 20 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 15	36 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZM 5	4 ha 00 a 20 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZD 32	1 ha 50 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel	Roinville sous Dourdan	B 9	17 a 95 ca	M. LECLANCHER Frédéric
	ZH 6	2 ha 79 a 30 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel	Le Val Saint Germain	ZE 29	11 ha 57 a 10 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
	ZH 7	3 ha 23 a 70 ca	M. et Mme LEGRAND Lionel		ZD 25	83 a 20 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Saint Cyr sous Dourdan	ZA 19	63 a 80 ca	M. et Mme SAVOURE Gilles		ZM 3	7 ha 81 a 20 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
	ZB 22	82 a 20 ca	M. et Mme SAVOURE Gilles		A 133	1 ha 34 a 50 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Le Val Saint Germai	ZE 11	54 a 80 ca	M. et Mme SAVOURE Gilles		ZE 7	64 a 00 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Dourdan	YC 07	87 a 60 ca	Mme LIMOGES	Sermaise	ZB 19	22 a 20 ca	M. et Mme LEGRAND Frédéric
Roinville sous Dourdan	A 57	12 a 80 ca	Mme LIMOGES	Le Val Saint Germain	ZD 33	80 a 00 ca	M. LEGRAND Jacques
	A 176	7 a 50 ca	Mme LIMOGES		ZE 23	23 ha 27 a 08 ca	M. LEGRAND Jacques
	A 177	6 a 40 ca	Mme LIMOGES	Le Val Saint Germain	B 120	19 a 05 ca	M. LEGRAND Frédéric
	A 229	39 a 90 ca	Mme LIMOGES		ZD 13	96 a 50 ca	M. LEGRAND Frédéric
	A 223	11 a 25 ca	Mme LIMOGES		ZE 12	1 ha 01 a 80 ca	M. LEGRAND Frédéric
Saint Cyr sous Dourdan	ZB 21	71 a 80 ca	Mme LIMOGES		ZB 14	36 a 30 ca	M. LEGRAND Frédéric
	ZE 010	52 a 20 ca	Mme LIMOGES	Roinville sous Dourdan	YC 09	2 ha 44 a 00 ca	M. LEGRAND Frédéric
Le Val Saint Germain	ZE 9	24 a 40 ca	SCI MOUTON		A 343	14 a 60 ca	M. LEGRAND Frédéric
Le Val Saint Germain	ZE 11	54 a 80 ca	M. ROBIN		XE 08	5 ha 44 a 75 ca	M. LEGRAND Frédéric
				Saint Chéron	ZB 23	9 ha 31 a 50 ca	M. LEGRAND Frédéric

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur CROUX Arnaud  
au sein de la SARL LES PEPINIERES CROUX à  
CRISENOY au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur CROUX Arnaud au sein de la SARL LES PEPINIÈRES CROUX  
à CRISENOY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7156) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 28/01/22 par Monsieur CROUX Arnaud, demeurant à la Ferme de Genouilly - 77390 CRISENOY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur CROUX Arnaud,
  - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant),
  - qui ne dispose ni de la capacité ni de l'expérience professionnelle,
  - qui souhaite reprendre 41 ha 36 a 05 ca de pépinières avec bâtiments d'exploitation, situés sur les communes de CRISENOY et CHAMPDEUIL, exploitées par Monsieur CROUX Emmanuel demeurant à la Ferme de Genouilly - 77390 CRISENOY,
- Que M. CROUX Arnaud est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SARL LES PEPINIERES CROUX est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur **CROUX Arnaud**, demeurant à la Ferme de Genouilly - 77390 CRISENOY, est **autorisé à exploiter 41 ha 36 a 05 ca de pépinières avec bâtiments d'exploitation au sein de la SARL LES PEPINIERES CROUX**, situés sur les communes de CRISENOY et CHAMPDEUIL, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CRISENOY et CHAMPDEUIL	A379, 381, 382, 384, 390, 392, 394, 395, 397, 401, 402, 403, 407, ZB34, 35, 39, 40, 12, 63, 385, 386, 387, 388, 389, 391, 393, 398, 404, 405, 406, 408, 36, ZB37 et 38	<b>41 ha 36 a 05 ca</b>	M. et Mme CROUX Em- manuel

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CRISENOY et CHAMPDEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL BECHERET à VILLIERS  
SAINT GEORGES au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BECHERET  
à VILLIERS SAINT GEORGES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7163) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/02/22 par l'EARL BECHERET, dont le siège social se situe au 20 bis rue de la Gare - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES, gérée par M. BARTHELEMY Sébastien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de l'EARL BECHERET :
  - au sein de laquelle M. BARTHELEMY Sébastien est associé exploitant, gérant, et son père, M. BARTHELEMY Didier est associé non exploitant,
  - qui exploite 229 ha 55 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 8 ha 33 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de CERNEUX, exploitées par M. DARNIS Henri demeurant au 4 rue de l'Église - 77320 CERNEUX,
  - qui exploitera 237 ha 88 a 60 ca après la reprise,
- Que M. BARTHELEMY Sébastien est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BECHERET, ayant son siège social au 20 bis rue de la Gare - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES, est autorisée à exploiter 8 ha 33 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de CERNEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CERNEUX	Z48	8 ha 33 a 60 ca	Indivision MESTRE Daniel et Michel

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CERNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE LA BRETONNIERE  
à MONDREVILLE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA BRETONNIERE  
à MONDREVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7167) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/02/22 par l'EARL DE LA BRETONNIERE, dont le siège social se situe au 6 rue Gueneau - 77570 MONDREVILLE, gérée par MM. NOUE Pascal et Jean-Baptiste,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de l'EARL DE LA BRETONNIERE :
  - au sein de laquelle MM. NOUE Pascal et Jean-Baptiste et Mme NOUE Isabelle sont associés exploitants,
  - qui exploite 266 ha 66 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 99 ha 93 a de terres situées sur les communes de BOUGLIGNY, LA MADELEINE SUR LOING, MONDREVILLE et EGREVILLE, exploitées par l'EARL MIQUET ayant son siège social au 3 rue des Fermes – Bésigny - 77460 SOUPPES SUR LOING,
  - qui exploitera 366 ha 59 a après la reprise,
- Que M. NOUE Jean-Baptiste est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL LA BRETONNIERE est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DE LA BRETONNIERE, ayant son siège social au 6 rue Gueneau - 77570 MONDREVILLE, est autorisée à exploiter 99 ha 93 a de terres situées sur les communes de BOUGLIGNY, LA MADELEINE SUR LOING, MONDREVILLE et EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BOUGLIGNY	ZW10	10 a 80 ca	M. COUTE Eric Mme COUTE Nadia
BOUGLIGNY et LA MADELEINE SUR LOING	YA32, YB10 et Z39	6 ha 26 a 80 ca	Indivision MIGUET Sylvain et Josette
BOUGLIGNY	ZW66	1 ha 74 a 40 ca	Mme METAIS Evelyne
BOUGLIGNY	YA29	1 ha 66 a 90 ca	M. REMOND Thierry
BLOUGLIGNY et LA MADELEINE SUR LOING	YA30 et X11	2 ha 90 a 90 ca	Mme MARLIN Mauricette (usufruitière) et MM. PRIEUR Christophe et Frédéric (nus-propriétaires)
MONDREVILLE	YN21 et YE20	6 ha 79 a 90 ca	Mme POMMERAU Ginette
LA MADELEINE SUR LOING	ZA04	58 a 60 ca	Indivision COUTE Eric, Nadia et Marie-Christine
LA MADELEINE SUR LOING	Z49	44 a 80 ca	Mme GEOFFROY Simone
	X12, Z29, X28, ZL201, ZL203, ZW65 et ZA14	5 ha 60 a 71 ca	M. MIGUET Sylvain
BOUGLIGNY et LA MADELEINE SUR LOING	YB11, 12, ZW46 et 9	3 ha 76 a 30 ca	Mme MIGUET Yvette
BOUGLIGNY	ZL3, 77, 102, 103, 127, 194, 197, 179, 111, BC3, BI200 et YS19	69 ha 60 a 89 ca	Indivision MIGUET
BOUGLIGNY	B11	42 a 41 ca	Mme MIGUET Josette

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOUGLIGNY, LA MADELEINE SUR LOING, MONDREVILLE et EGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE LA CHARPENTIERE  
à DEMANGE-BAUDIGNECOURT (Meuse) au titre  
du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA CHARPENTIERE  
à DEMANGE-BAUDIGNECOURT (Meuse)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7171) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/02/22 par l'EARL DE LA CHARPENTIERE, dont le siège social se situe au Ferme de la Grangette - 55130 DEMANGE BAUDIGNECOURT, gérée par M. LHERMEY Thibault,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de l'EARL DE LA CHARPENTIERE :
  - au sein de laquelle M. LHERMEY Thibault est associé exploitant (gérant)
  - qui exploite 328 ha 97 a 45 ca (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 36 ha 32 a 20 ca de terres nues situées sur les communes de RUPEREUX et VOULTON, exploitées par SCEA LHERMEY - Ferme de Saint Pierre - 77560 VOULTON,
  - qui exploitera 365 ha 29 a 65 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL DE LA CHARPENTIERE est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DE LA CHARPENTIERE, ayant son siège social à la Ferme de la Grangette - 55130 DEMANGE BAUDIGNECOURT, est **autorisée à exploiter 36 ha 32 a 20 ca de terres nues** situées sur les communes de RUPEREUX et VOULTON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RUPEREUX et VOULTON	B405, b680, ya20 et yb10	36 ha 32 a 20 ca	Mme LHERMEY Martine

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de RUPEREUX et VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE ROUILLY LE BAS à  
GUERARD au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE ROUILLY LE BAS  
à GUERARD  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7153) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/01/22 par l'EARL DE ROUILLY LE BAS, dont le siège social se situe au 4 rue de Coulommiers 77580 GUERARD, gérée par M. DE RIEUX Etienne et Mme DE RIEUX Sophie,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de l'EARL DE ROUILLY LE BAS, :
  - au sein de laquelle Mme DE RIEUX Sophie et M. DE RIEUX Etienne sont associés exploitants,
  - qui exploite 430 ha 74 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 61 ha 38 a 12 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'AULNOY, MOUROUX et JOUARRE, exploitées par M. MEUNIER Dominique demeurant à la Ferme de la Roche - 77120 AULNOY,
  - qui exploitera 492 ha 12 a 12 ca après la reprise,
- Que les associés de l'EARL DE ROUILLY LE BAS sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL DE ROUILLY LE BAS est une entreprise employe de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DE ROUILLY LE BAS, ayant son siège social au 4 rue de Coulommiers - 77580 GUERARD, est autorisée à exploiter 61 ha 38 a 12 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes d'AULNOY, MOUROUX et JOUARRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AULNOY	A338, 112, D30, 1, 4, 162, 163, 164, 193 et O165	22 ha 34 a 75 ca	M. DE RIEUX Etienne
AULNOY, MOUROUX et JOUARRE	A37, 39, 239, 119 B36, 44, D47, 40, 41, 43, 81, 82, H3, J102, 156	39 ha 11 a 87 ca	Mme DE RIEUX Sophie

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AULNOY, MOURoux et JOUARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DU FAUBOURG à  
CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DU FAUBOURG  
à CHOISY EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7170) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/02/22 par l'EARL DU FAUBOURG, dont le siège social se situe au 11 rue du Faubourg - 77320 CHOISY EN BRIE, gérée par MM. PIGEON Christophe et RUBANTEL Thomas,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022,
- La situation de l'EARL DU FAUBOURG :
  - au sein de laquelle MM. PIGEON Christophe et RUBANTEL Thomas seront associés exploitants (gérants),
  - au sein de laquelle M. RUBANTEL Thomas ne disposent pas de la capacité agricole,
  - qui souhaite reprendre 251 ha 49 a de terres et un troupeau de vaches laitières avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de TOUQUIN, CHOISY EN BRIE, CHARTRONGES, ST REMY DE LA VANNE, ST SIMEON, ST MARD et JOUY SUR MORIN, anciennement mis en valeur par Mme PAEYE Gisèle (décédée en octobre 2021),
- Que les associés sont deux jeunes agriculteurs qui s'installent et qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DU FAUBOURG**, ayant son siège social au 11 rue du Faubourg - 77320 CHOISY EN BRIE, est **autorisée à exploiter 251 ha 49 a de terres et un troupeau de vaches laitières avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de TOUQUIN, CHOISY EN BRIE, CHARTRONGES, ST REMY DE

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LA VANNE, ST SIMEON, ST MARD et JOUY SUR MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
TOUQUIN	B0054, 0057, 0059, C0097, 0101 et 0103	11 ha 87 a 98 ca	Mme KALAS Maryline
CHOISY EN BRIE	ZT075, 078, ZL011, ZM033, ZS008, 41 et 058	17 ha 12 a 19 ca	Indivision PAEYE
CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, ST REMY DE LA VANNE, ST SIMEON	YB0015, ZT0007, 0015, 0030, 0041, 0043, 0079, 0080, ZI0017, ZO0088, 0089, 0090, B0177, 0268, 0339, C0240, 0241 et 0242	60 ha 41 a 82 ca	GFA DE QUEURSES
CHOISY EN BRIE, SAINT MARS, JOUY SUR MORIN et TOUQUIN	ZE016, ZO015, ZP026, 030, 036, 048, ZR028, 029, 032, 039, 047, ZS026, 027, ZT089, AD633, ZT017, 087, ZX032, ZH33, OG079 et OA139	82 ha 77 a 65 ca	M. et Mme RUBANTEL Jean-Paul
CHOISY EN BRIE, JOUY SUR MORIN et TOUQUIN	AD0241, ZS0114, F0067, C0106, 0107, 0131, 00133	13 ha 54 a 30 ca	Mme PAEYE Denise
CHOISY EN BRIE, JOUY SUR MORIN et TOUQUIN	ZL009, ZP028, ZT001, F242, 245, 248, 256, 301, 302, 303, C069, 070 et 071	28 ha 66 a 06 ca	GFA DES COURS BASSES

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de TOUQUIN, CHOISY EN BRIE, CHARTRONGES, ST REMY DE LA VANNE, ST SIMEON, ST MARD et JOUY SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL LELIEVRE à NOISY  
RUDIGNON au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL LELIEVRE  
à NOISY RUDIGNON  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7154) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/01/22 par l'EARL LELIEVRE, dont le siège social se situe au 34 route d'Esmans 77940 NOISY RUDIGNON, gérée par M. LELIEVRE Pascal,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de l'EARL LELIEVRE :
  - au sein de laquelle M. LELIEVRE Pascal est associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 217 ha 65 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 1 ha 44 a 12 ca de terres nues situées sur la commune de NOISY RUDIGNON, exploitées par Mme LESAGE Valérie demeurant au 20 rue de Fossard - 77940 NOISY RUDIGNON,
  - qui exploitera 219 ha 09 a 12 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL LELIEVRE est une entreprise qui emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié saisonnier,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL LELIEVRE, ayant son siège social au 34 route d'Esmans - 77940 NOISY RUDIGNON, est **autorisée** à exploiter **1 ha 44 a 12 ca de terres nues** situées sur la commune de **NOISY RUDIGNON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
NOISY RUDIGNON	ZC289	1 ha 44 a 12 ca	Mme TOURTE Bernadette

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de NOISY RUDIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA DE LA PETITE FERME  
AUFFERVILLOISE à CHATEAU LANDON au titre  
du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE LA PETITE FERME AUFFERVILLOISE  
à CHATEAU LANDON  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7164) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/02/22 par la SCEA DE LA PETITE FERME AUFFERVILLOISE, dont le siège social se situe au 2 rue des Chèvres - 77570 CHATEAU LANDON, gérée par MM. CHARPENTIER Cédric et ZABOURI Stéphane,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de la SCEA DE LA PETITE FERME AUFFERVILLOISE :
  - au sein de laquelle, M. CHARPENTIER Cédric et M. ZABOURI Stéphane s'installent en tant qu'associés exploitants, et que ce dernier ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaitent reprendre 13 ha 32 a 55 ca de cultures maraîchères de plein champ situées sur la commune d'AUFFERVILLE, exploitées par M. et Mme MIGNON Xavier demeurant au 17 rue du Gâtinais - 77570 CHATEAU LANDON,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE LA PETITE FERME AUFFERVILLOISE**, ayant son siège social au 2 rue des Chèvres - 77570 CHATEAU LANDON, est **autorisée à exploiter 13 ha 32 a 55 ca de cultures maraîchères de plein champ** situées sur la commune d'**AUFFERVILLE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
AUFFERVILLE	YL0001	13 ha 32 a 55 ca	M. MIGNON Xavier

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'AUFFERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA GUYON Arnaud à  
CHENOU au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA GUYON Arnaud  
à CHENOU  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7155) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/01/22 par la SCEA GUYON Arnaud, dont le siège social se situe au 2 Le Mesnil - 77570 CHENOU, gérée par M. GUYON Arnaud,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de la SCEA GUYON Arnaud :
  - au sein de laquelle M. GUYON Arnaud est seul associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 175 ha 39 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 39 ha 82 a 93 ca de terres nues situées sur les communes de BOUGLIGNY, FAY LES NEMOURS et ST PIERRE LES NEMOURS, exploitées par Mme GILLES Amandine, demeurant à Apprt H1, Immeuble Le Splendid - Route du Signal l'Alpe d'Huez - 38750 HUEZ,
  - qui exploitera 215 ha 21 a 93 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA GUYON Arnaud**, ayant son siège social au 2 Le Mesnil - 77570 CHENOU, est **autorisée à exploiter 39 ha 82 a 93 ca de terres nues** situées sur les communes de **BOUGLIGNY, FAY LES NEMOURS et ST PIERRE LES NEMOURS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BOUGLIGNY et FAY LES NEMOURS	ZT4, 7, 9, 10, 11, 12, 13,3, A178, B265, 267, 268, 274, 276, 278, 279, 375, D190, 478, E100, 311, 319, 367, F47, 52, 57, 58, 88, ZA22, 23, 64, ZC5, 11, 13, 14, 16, 36, 76, 78, 79 et ZD9	32 ha 48 a 73 ca	Mme GILLES Amandine
FAY LES NEMOURS et ST PIERRE LES NEMOURS	ZC6, 75 et ZK28	3 ha 75 a 10 ca	Mme CHICARD Christiane

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOUGLIGNY, FAY LES NEMOURS et ST PIERRE LES NEMOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Madame PICHOT THIERRY  
Clémence à GUERMANTES au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame PICHOT THIERRY Clémence  
à GUERMANTES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7074 bis) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 28/05/2021 complément du 02/03/2022 par Madame PICHOT THIERRY Clémence, demeurant au 10 le Petit Boissy - 28390 TOURY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Madame PICHOT THIERRY Clémence :
  - chargée de logistique et de comptabilité clients au sein d'une société privée et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante
  - qui exploite 70 ha 72 a 89 ca de terres avec bâtiments d'exploitation repris en 2021 (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 90 a de terres nues situées sur les communes de GOUVERNES, exploitées par M. THIERRY Didier demeurant au 16 rue du Buat - 77160 PROVINS,
  - qui exploitera 71 ha 62 a 89 ca après la reprise,
- Que Mme PICHOT THIERRY Clémence est une jeune agricultrice récemment installée qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame PICHOT THIERRY Clémence, demeurant au 10 le Petit Boissy - 28390 TOURY, est **autorisée à exploiter 90 a de terres nues** situées sur la commune de GOUVERNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GOUVERNES	B1597	90 a	AEV

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GOUVERNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BELLOY Alexandre  
au sein de l'EARL DE SAINT LEU à  
MARCHEMORET au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BELLOY Alexandre au sein de l'EARL DE SAINT LEU  
à MARCHEMORET  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7158) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/01/22 par Monsieur BELLOY Alexandre demeurant au 14 rue de la Fontaine - 77230 MARCHEMORET,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur BELLOY Alexandre :
  - qui dispose de la capacité professionnelle,
  - qui souhaiterait se réinstaller en tant qu'associé exploitant sur l'exploitation familiale,
  - qui souhaite reprendre 336 ha 19 a 98 ca avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON, exploitées par M. BELLOY Laurent demeurant au 14 rue de la Fontaine - 77230 MARCHEMORET,
- Que le demandeur est un jeune agriculteur qui se réinstalle et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur BELLOY Alexandre**, demeurant au 14 rue de la Fontaine - 77230 MARCHEMORET, est **autorisé** à exploiter **336 ha 19 a 98 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE SAINT LEU**, situés sur les communes de MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MARCHEMORET et SAINT SOUPPLETS	XL35, 36, 37, 38, XC6, 7, XE2, XH11, XL1, 39, 6, 40, 45, 46 et XA1	226 ha 91 a 75 ca	GFA DE SAINT LEU

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON	A32, 37, 86, 89, 90, XI61, 120,123, 127, 129, 150p, 145p, 98p, 95p, 96p, 98p, XA5, XC21, XE5, XH8, XI1, 3, XK2, XC4, XH9, XL41, 42 et 43	113 ha 13 a 16 ca	M. BELLOY Laurent
---	--	-------------------	-------------------

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BELLOY Gaétan au  
sein de l'EARL DE SAINT LEU à MARCHEMORET  
au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BELLOY Gaétan au sein de l'EARL DE SAINT LEU  
à MARCHEMORET  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7157) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/01/22 par Monsieur BELLOY Gaétan, demeurant au 14 rue de la Fontaine 77230 MARCHEMORET,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur BELLOY Gaétan :
  - qui dispose de la capacité professionnelle,
  - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant), pluriactif, au sein de l'EARL DE SAINT LEU,
  - qui souhaite reprendre 336 ha 19 a 98 ca avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON, exploitées par M. BELLOY Laurent demeurant au 14 rue de la Fontaine - 77230 MARCHEMORET,
- Que le demandeur est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur BELLOY Gaétan**, demeurant au 14 rue de la Fontaine - 77230 MARCHEMORET, est **autorisé à exploiter 336 ha 19 a 98 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE SAINT LEU**, situés sur les communes de MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MARCHEMORET et SAINT SOUPPLETS	XL35, 36, 37, 38, XC6, 7, XE2, XH11, XL1, 39, 6, 40, 45, 46 et XA1	226 ha 91 a 75 ca	GFA DE SAINT LEU
MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON	A32, 37, 86, 89, 90, XI61, 120, 123, 127, 129, 150p, 145p, 98p, 95p, 96p, 98p, XA5, XC21, XE5, XH8, X11, 3, XK2, XC4, XH9, XL41, 42 et 43	113 ha 13 a 16 ca	M. BELLOY Laurent

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MARCHEMORET, SAINT SOUPPLETS et VILLEBEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BUICHE Daniel à  
FAY LES NEMOURS au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BUICHE Daniel  
à FAY LES NEMOURS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7169) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/02/22 par Monsieur BUICHE Daniel, demeurant 1 rue de Château-Landon - 77167 FAY LES NEMOURS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur BUICHE Daniel :
  - qui est exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 286 ha (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 15 ha 26 a 63 ca de terres nues situées sur les communes de FAY LES NEMOURS et BAGNEAUX SUR LOING, exploitées par M. JOUSSET Jean-Paul - Rue du Château - 77167 FAY LES NEMOURS,
  - qui exploitera 301 ha 26 a 63 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur BUICHE Daniel**, demeurant au 1 rue de Château-Landon - 77167 FAY LES NEMOURS, est **autorisé à exploiter 15 ha 26 a 63 ca de terres nues** situées sur les communes de FAY LES NEMOURS et BAGNEAUX SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FAY LES NEMOURS et BAGNEAUX SUR LOING	D199, 200, 203, 481, E108, ZA21, 78, 79, 84, ZC15, 26, 30, 31 et YA54	15 ha 26 a 63 ca	Mmes DESRUES Christiane et Mireille

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FAY LES NEMOURS et BAGNEAUX SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-03-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur CONTAL  
Alexandre à TOURNAN EN BRIE au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur CONTAL Alexandre  
à TOURNAN EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7162) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/02/22 par Monsieur CONTAL Alexandre, dont le siège social se situe au Ferme de la Motte - Champrose 77220 TOURNAN EN BRIE,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7075) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/03/22 par Madame POTEL Armance, dont le siège social se situe au 22 rue de Gretz 77220 PRESLES EN BRIE, suite à la publicité réalisée du 11 février au 12 mars 2022,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- La situation de **Monsieur CONTAL Alexandre** :
  - qui dispose de l'expérience professionnelle,
  - qui est salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
  - qui souhaite reprendre 167 ha 66 a situées sur les communes de CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE, exploitées par EARL MOUTON (M. MOUTON Guislain) demeurant au 1 route de Liverdy - La Balancerie - 77220 PRESLES EN BRIE,
- Que Monsieur CONTAL Alexandre est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- La situation de **Madame POTEL Armance** :
  - qui est associée exploitant, gérant,
  - qui exploite 192 ha 17 a 39 ca au sein de l'EARL D'AUTHEUIL (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 167 ha 66 a de terres situées sur les communes de CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE, exploitées par l'EARL MOUTON (M. MOUTON Guislain) ayant son siège social au 1 route de Liverdy - La Balancerie - 77220 PRESLES EN BRIE,
  - qui exploiterait 359 ha 83 a 39 ca après reprise
- Que la demande de M. CONTAL est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'EARL MOUTON, représentée par M. Guislain MOUTON, exploitant en place, s'oppose à la reprise par Mme Armance POTEL (courrier du 25 mars 2022),

- Que l'opération envisagée par M. Alexandre CONTAL figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que l'opération envisagée par Mme Armande POTEL figure en priorité 3 du SDREA,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur CONTAL Alexandre**, demeurant au Ferme de la Motte - Champrose - 77220 TOURNAN EN BRIE, est **autorisé à exploiter 167 ha 66 a de terres nues** situées sur les communes de **CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHATRES, LIVERDY EN BRIE et PRESLES EN BRIE	X2A, X3, 4, B66, 68, D402, 403, ZN05, 60, 62A, 62B, ZO2, 4 et ZN57	83 ha 30 a 26 ca	GFA DE PRESLES
PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE	ZN57, ZK3A, 3B et 3C	34 ha 98 a 88 ca	M. et Mme MOUTON Guislain et Simone
PRESLES EN BRIE et LIVERDY EN BRIE	A430, B65, ZN58, 59 et ZO18	51 ha 36 a 81 ca	M. MOUTON Guislain

**Mme POTEL Armande n'est pas autorisée à exploiter les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.**

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 03/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur COUTENCEAU  
Nicolas à MORET LOING ET ORVANNE au titre  
du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur COUTENCEAU Nicolas  
à MORET LOING ET ORVANNE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7161) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/02/22 par Monsieur COUTENCEAU Nicolas, demeurant au 8 rue du Château d'Eau - Ecuelles - 77250 MORET LOING ET ORVANNE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur COUTENCEAU Nicolas :
  - qui est exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 227 ha 89 a 25 ca (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 5 ha 05 a 78 ca de terres nues situées sur la commune de MORET LOING ET ORVANNE, exploitées par M. RABOTIN Daniel demeurant au 2 rue des Joncs – Montarlot - 77250 MORET LOING ET ORVANNE,
  - qui exploitera 232 ha 95 a 03 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur COUTENCEAU Nicolas**, demeurant au 8 rue du Château d'Eau - Ecuelles - 77250 MORET LOING ET ORVANNE, est **autorisé à exploiter 5 ha 05 a 78 ca de terres nues** situées sur la commune de **MORET LOING ET ORVANNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MORET LOING ET ORVANNE	Z23 et ZD167	5 ha 05 a 78 ca	Mme LOEUILLLOT Martine

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MORET LOING ET ORVANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur CUYPERS Charles  
au sein de la SCEA DE LA MADELEINE à  
CHATENAY SUR SEINE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur CUYPERS Charles au sein de la SCEA DE LA MADELEINE  
à CHATENAY SUR SEINE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7150) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/12/21 par Monsieur CUYPERS Charles, demeurant au 22 Grande rue 51300 SAINT MARD SUR AUVE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur CUYPERS Charles :
  - qui est associé exploitant, gérant dans la Marne et qui souhaiterait s'installer sur l'exploitation familiale,
  - qui exploite 200 ha 15 a 40 ca au sein de la SCEA CUYPERS SAINT MARD (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 170 ha 93 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE LA MADELEINE, situés sur les communes de CHATENAY SUR SEINE, MONTIGNY LENCOUP et EGLIGNY, exploitées par Mme CUYPERS Elisabeth demeurant au 5 Place de l'Église - 77126 CHATENAY SUR SEINE,
  - qui exploitera 371 ha 08 a 40 ca après la reprise,
- Que Monsieur Charles CUYPERS est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur CUYPERS Charles, demeurant au 22 Grande rue - 51300 SAINT MARD SUR AUVE, est **autorisé à exploiter 170 ha 93 a de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA DE LA MADELEINE**, situés sur les communes de CHATENAY SUR SEINE, MONTIGNY LENCOUPE et EGLIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHATENAY SUR SEINE, MONTIGNY LENCOUPE et EGLIGNY	A0028, 0059, 0060, 0061, B0060, 0111, 0112, 0114, 0129, C0028, 0031, 0032, 0064, 0143, 0145, 0201, D0049, 0060, E0215, 0591, 0595, 0616, 0624, 0697, 0938, F0009, 0010, 0012, 0031, 0044, 0247, 0304, 0306, 0311, 0312, 0460, ZK0016, 0018 et E0207	<b>152 ha 79 a 13 a</b>	GFA DE LA GARENNE
CHATENAY SUR SEINE	B0106, C0003, 0082, D0134, 0136 et 0137	<b>8 ha 58 a 79 ca</b>	Indivision CUYPERS Alain
CHATENAY SUR SEINE	D0119, E1041 et 1043	<b>1 ha 83 a 66 ca</b>	Etude MARECHAL
CHATENAY SUR SEINE	E396, 948, 400 et 401	<b>1 ha 75 a 48 ca</b>	M. JANNON Philippe
CHATENAY SUR SEINE	C153 et 154	<b>60 a 30 ca</b>	Mme LACHENY Marylène
CHATENAY SUR SEINE	F32 et B72	<b>5 ha 15 a 20 ca</b>	M. LEFOUILLE Roger
CHATENAY SUR SEINE	F0427, 0431 et 0436	<b>4 ha 59 a 80 ca</b>	Commune de CHATENAY SUR SEINE
CHATEANY SUR SEINE	E0246 et F0011	<b>1 ha 23 a 90 ca</b>	Consorts VAJOU

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHATENAY SUR SEINE, MONTIGNY LENCOUP et EGLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur GARDIOL Alfred à  
VILLIERS EN BIERE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur GARDIOL Alfred  
à VILLIERS EN BIERE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7137) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22/10/21 par Monsieur GARDIOL Alfred, demeurant à La Basse Grolière 56220 MALANSAC,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur Alfred GARDIOL :
  - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant-éleveur d'équidés,
  - qui souhaite reprendre 23 ha 27 a 27 ca de terres nues en vue de créer un élevage-pension d'équidés, sur la commune de VILLIERS EN BIERE, exploitées par Mme GARDIOL Chantal demeurant au 22 rue Cambot - 77190 VILLIERS EN BIERE,
  - qui s'installe en tant qu'exploitant (pluriactif),
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur GARDIOL Alfred**, demeurant à La Basse Grolière - 56220 MALANSAC, est **autorisé à exploiter 23 ha 27 a 27 ca de terres nues en vue de créer un élevage-pension d'équidés**, situé sur la commune de VILLIERS EN BIERE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
VILLIERS EN BIERE	B051, B096, B097, B095, B333, B334, B338, B376, B377 et B098	23 ha 27 a 27 ca	Mme GARDIOL Chantal

##### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLIERS EN BIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur GARNIER Pierre à  
FORFRY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur GARNIER Pierre  
à FORFRY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7159) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/01/22 par Monsieur GARNIER Pierre, demeurant au 6 avenue de Levallois Perret - 60800 CREPY EN VALOIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur GARNIER Pierre :
  - qui dispose de la capacité professionnelle,
  - qui est associé exploitant par ailleurs et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
  - qui exploite 259 ha 92 a au sein de la SCEA FERME DE PUISIEUX (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 179 ha 43 a 87 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE FONTAINE, situées sur les communes de DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX, exploitées par Mme PROFFIT Bénédicte et M. MOREAU Jacques demeurant au 60 rue Stendhal - 75020 PARIS,
  - qui exploitera 439 ha 35 a 87 ca après la reprise,
- Que M. GARNIER Pierre est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur **GARNIER Pierre**, demeurant au 6 avenue de Levallois Perret - 60800 CREPY EN VALOIS, est autorisé à exploiter 179 ha 43 a 87 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la **SCEA DE FONTAINE**, situés sur les communes de DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX	B52, 108, 27, 313, A122 et C1	53 ha 63 a 29 ca	M. et Mme BARDIN Jacques et Mme BARDIN Marie-Priscille
DOUY LA RAMEE	AH805, B41, 42, 44, 46, 106, 52, 108, A122, B27, 313 et ZK9	77 ha 41 a 87 ca	SCA DE FONTAINE Mme PROFFIT Bénédicte

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur GARNIER Robin à  
FORFRY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur GARNIER Robin  
à FORFRY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7160) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/01/22 par Monsieur GARNIER Robin, demeurant au 6 avenue de Levallois Perret - 60800 CREPY EN VALOIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur GARNIER Robin :
  - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
  - qui souhaite reprendre 179 ha 43 a 87 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE FONTAINE situés sur les communes de DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX, exploitées par Mme PROFFIT Bénédicte et M. MOREAU Jacques demeurant au 60 rue Stendhal - 75020 PARIS,
- Que M. GARNIER Robin est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur GARNIER Robin**, demeurant au 6 avenue de Levallois Perret - 60800 CREPY EN VALOIS, est **autorisé à exploiter 179 ha 43 a 87 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE FONTAINE**, situés sur les communes de DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX	B52, 108, 27, 313, A122 et C1	53 ha 63 a 29 ca	M. et Mme BARDIN Jacques et Mme BARDIN Marie-Priscille
DOUY LA RAMEE	AH805, B41, 42, 44, 46, 106, 52, 108, A122, B27, 313 et ZK9	77 ha 41 a 87 ca	SCA DE FONTAINE Mme PROFFIT Bénédicte

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DOUY LA RAMEE, MARCILLY et PUISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur GRIFFE Jérôme à  
GOUAIX au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur GRIFFE Jérôme  
à GOUAIX  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7165) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/02/22 par Monsieur GRIFFE Jérôme, demeurant au 96 Grande Rue - 77114 GOUAIX,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur GRIFFE Jérôme :
  - qui exploite 99 ha 21 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 200 ha 64 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL GRIFFE situées sur les communes de VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES, GOUAIX, SOISY BOUY, HERME et CHALAUTRE LA PETITE, exploitées par EARL GRIFFE M. GRIFFE Joël demeurant au 96 rue Grande - 77114 GOUAIX,
  - qui exploitera 299 ha 85 a après la reprise,
- **Que M. GRIFFE Jérôme est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,**
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur GRIFFE Jérôme**, demeurant au 96 Grande Rue - 77114 GOUAIX, est autorisé à exploiter 200 ha 64 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL GRIFFE, situés sur les communes de **VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES, GOUAIX, SOISY BOUY, HERME et CHALAUTRE LA PETITE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLENAUXE LA PETITE	ZR30 et ZV38	3 ha 13 a 30 ca	M. GRIFFE Bernard
VILLENAUXE LA PETITE	ZC13, ZI17 et ZK27	10 ha 12 a 80 ca	Mme DRIOT Bernadette
VILLENAUXE LA PETITE et JAULNES	ZC14, ZX26, 27, ZR28, 29 et ZL57	14 ha 34 a 21 ca	Mme RONDEAU Claudine
GOUAIX	ZL48	42 a 35 ca	Mme RAMEAU Andrée
CHALMAISON, JAULNES, SOISY BOUY, HERME, GOUAIX et VILLENAUXE LA PETITE	YD02, ZL2, ZB175, YC28, D634, 635, 636, ZL04, 05, 06, 07, E391, ZL49, 51, 52, ZM54, 87, 89, ZT47, 65, ZM61, ZN40, ZL15, ZI57, ZP26, 3, ZW2, 3, ZT45, 46, 72 et ZB21	81 ha 44 a 15 ca	M. GRIFFE Michel
JAULNES	ZL64	73 a 30 ca	M. MARTINET Jean-Paul
GOUAIX	ZT059	33 a 55 ca	M. LEGRAND
GOUAIX	E392, ZM56, ZN41 et ZT71	11 ha 79 a 49 ca	Mme NIEBOER Claudine
SOISY BOUY	K22	83 a 57 ca	M. GERARD Jacques
SOISY BOUY et CHALAUTRE LA PETITE	F158, 164, XA7, XB58, 15, 16, 26, 66, ZL97, K7, 20, ZB17, ZD57, ZH1 et 68	42 ha 15 a 72 ca	Mme GAILLARD
SOISY BOUY et CHALAUTRE LA PETITE	ZC16, ZD65, F175 et ZH3	6 ha 90 a 16 ca	Mme VILLAIN
SOISY BOUY	ZD65, XB21 et F157	2 ha 75 a 18 ca	Mme CAJON
SOISY BOUY	XB059	32 a	Mme PELLETIER FLACONECHE Claudine
GOUAIX, HERME et VILLENAUXE LA PETITE	YD19, 19, B738, ZM34, 59, ZO43, ZM71, YC26, ZL6, ZW1, 23 et ZX29	23 ha 24 a 57 ca	M. et Mme GRIFFE Joël et Murielle
GOUAIX	ZT64	20 a 52 ca	Mme DENIER Gabrielle

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

SOISY BOUY	ZA08	17 a 60 ca	M. BERGE Robert
SOISY BOUY	F179	21 a 10 ca	Mme GAILLIARD Colette
SOISY BOUY	XA11	4 a 60 ca	M. HERBIN André
SOISY BOUY	XA9 et 10	10 a 70 ca	M. LAMOTTE David
SOISY BOUY	XB57	5 a 70 ca	M. PICHARD Albert
SOISY BOUY	XB22	6 a 20 ca	M. PREVOST Léon
SOISY BOUY	XA13	6 a 40 ca	Mme RIVIERE Simone
SOISY BOUY	XB56	5 a 70 ca	Mme SELLIER Simone

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES, GOUAIX, SOISY BOUY, HERME et CHALAUTRE LA PETITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur LIORET Stéphane à  
LORREZ LE BOCAGE PREAUX au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur LIORET Stéphane  
à LORREZ LE BOCAGE PREAUX  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,



VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7168) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/02/22 par Monsieur LIORET Stéphane, demeurant au 3 chemin rural des Cocus - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur LIORET Stéphane :
  - qui est exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 201 ha 47 a (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 3 ha 82 a 05 ca de terres nues situées sur les communes de CHEVRY EN SEREINE et LORREZ LE BOCAGE PREAUX, exploitées par M. MATTHIEU Christian demeurant au 6 rue Traversière - Villeflambeau - 77710 CHEVRY EN SEREINE,
  - qui exploitera 205 ha 29 a 05 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur LIORET Stéphane**, demeurant au 3 chemin rural des Cocus - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX, est **autorisé à exploiter 3 ha 82 a 05 ca de terres nues** situées sur les communes de CHEVRY EN SEREINE et LORREZ LE BOCAGE PREAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHEVRY EN SEREINE et LORREZ LE BOCAGE PREAUX	ZB2, 3, 15, 16 et 10	3 ha 82 a 05 ca	M. MATTHIEU Christian

#### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

#### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRY EN SEREINE et LORREZ LE BOCAGE PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur MAURY Arnaud à  
BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MAURY Arnaud  
à BEAUTHEIL-SAINTS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7166) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/02/22 par Monsieur MAURY Arnaud, demeurant à Le Chasne - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022
- La situation de Monsieur MAURY Arnaud :
  - qui est exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 176 ha 25 a 38 ca (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE CHASNE,
  - qui souhaite reprendre 268 ha 83 a 65 ca au sein de l'EARL CLOTTEE situées sur les communes de MOUROUX, BETON BAZOCHES et FRETOY, exploitées par l'EARL DE LA CLOTTEE (M. MAURY Pierrick) ayant son siège social à La Clottée - 77320 BETON BAZOCHES,
  - qui exploitera 445 ha 09 a 03 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MAURY Arnaud**, demeurant à Le Chasne - 77120 BEAUTHEIL SAINTS, est **autorisé à exploiter 268 ha 83 a 65 ca au sein de l'EARL CLOTTEE** situées sur les communes de MOUROUX, BETON BAZOCHES et FRETOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MOUROUX	ZD0023, ZE0010 et 0011	2 ha 23 a 40 ca	M. et Mme BROUARD Jean-Claude
MOUROUX	B0181 et 0189	3 ha 26 a 21 ca	Mme HUBERT Françoise
MOUROUX	ZE0009	2 ha 79 a	M. LEMAIRE Francis
BETON BAZOCHES	B0169 et F0163	2 ha 09 a	AFR DE BETON BAZOCHES
MOUROUX	ZK0115	1 ha 10 a 20 ca	M. MICHAUX Bernard
BETON BAZOCHES	B0315 et C0153	6 ha 92 a 34 ca	Mme ROISNAUX Nadine
BETON BAZOCHES et FRETOY	F0065, 0170, 0208, 0225	5 ha 20 a 46 ca	M. GERARD Pierre
BETON BAZOCHES	F0179	1 ha 04 a 43 ca	Mme DRIOT Chantal
MOUROUX, BETON BAZOCHES et FRETOY	B0170, 0229, F0050, 0086, 0091, 0094, 0103, 0164, 0171, 0244, 0248, 0251, 00261, 0638, 0641, 0649, 0650, 0714, 0755, 0756, YC0007, Y0032, YB0008, 0054, C 1201, ZD0004 et 0006	71 ha 96 a	Mme MAURY Pierrette
MOUROUX, BETON BAZOCHES et FRETOY	B0171, 0172, 0180, F0066, 0082, 0087, 0088, 0089, 0090, 0092, 0222, 0223, 0224, 0243, 0247, 0249, 0250, 0648, 06850753, 0941, 0944, 0945, C0011, F0209, 0231, 0238, 0684, 0758, 0263, Y0034, YB0009, 0010, ZD0025, 0063, A0052, 0053, 0054, 0056, B0042, 0043, 0216, ZD0001, 0002, 0003, 0005, 0007, 0008, 0009, 0010, 0011, 0024, 0025, 0026, 0044, 0050, 0051, 0062, 0064, ZE0001, 0007, 0026, 0114, 0116, YC0006 et 0007	172 ha 22 a 61 ca	M. et Mme MAURY Daniel

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MOUROUX, BETON BAZOCHES et FRETOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-13-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur VAN DE  
KERCHOVE Cyril à LA CROIX EN BRIE au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur VAN DE KERCHOVE Cyril  
à LA CROIX EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7152) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/01/22 par Monsieur VAN DE KERCHOVE Cyril, demeurant à « le Bois des Pies » - 77370 LA CROIX EN BRIE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11 février 2022,
- La situation de Monsieur VAN DE KERCHOVE Cyril :
  - qui est exploitant par ailleurs, et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE COURMERY,
  - qui exploite 156 ha 50 a (en grandes cultures), au sein de l'EARL Cyril VAN DE KERCHOVE,
  - qui souhaite reprendre 208 ha 10 a 48 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE COURMERY, situés sur les communes de LA CROIX EN BRIE et PECY, exploitées par Mme VAN DE KERCHOVE Véronique,
  - qui exploitera 364 ha 60 a 48 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur **VAN DE KERCHOVE Cyril**, demeurant à Bois des Pies - 77370 LA CROIX EN BRIE, est **autorisé à exploiter 208 ha 10 a 48 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE COURMERY**, situés sur les communes de LA CROIX EN BRIE et PECY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA CROIX EN BRIE et PECY	A19, 4, 22, 18, 27, 37, 30, 31, 32, 33, 17, 21, 14, 11, 12, 1, 2, 3, C244, 260, 79, 80, 85, 245, 26, 27, B5, 6, 95 et 187	208 ha 10 a 48 ca	GFA DE COURMERY

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CROIX EN BRIE et PÉCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-03-00008

ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Madame POTEL Armance à  
PRESLES EN BRIE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame POTEL Armance  
à PRESLES EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7162) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/02/22 par Monsieur CONTAL Alexandre, dont le siège social se situe au Ferme de la Motte - Champrose 77220 TOURNAN EN BRIE,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7075) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/03/22 par Madame POTEL Armance, dont le siège social se situe au 22 rue de Gretz - 77220 PRESLES EN BRIE, suite à la publicité réalisée entre le 11 février et le 12 mars 2022,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mars 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- La situation de **Monsieur CONTAL Alexandre** :
  - qui dispose de l'expérience professionnelle,
  - qui est salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
  - qui souhaite reprendre 167 ha 66 a situées sur les communes de CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE, exploitées par l'EARL MOUTON (M. MOUTON Guislain) demeurant au 1 route de Liverdy - La Balancerie - 77220 PRESLES EN BRIE,
- Que Monsieur CONTAL Alexandre est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- La situation de **Madame POTEL Armance** :
  - associée exploitante, gérante
  - qui exploite 192 ha 17 a 39 ca au sein de l'EARL D'AUTHEUIL (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 167 ha 66 a situées sur les communes de CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE, exploitées par l'EARL MOUTON (M. MOUTON Guislain) ayant son siège social au 1 route de Liverdy - La Balancerie - 77220 PRESLES EN BRIE,
  - qui exploiterait 359 ha 83 a 39 ca après reprise
- Que la demande de M. CONTAL est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'EARL MOUTON, représentée par M. Guislain MOUTON, exploitant en place, s'oppose à la reprise par Mme Armance POTEL (courrier du 25 mars 2022),
- Que l'opération envisagée par Mme Armance POTEL figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que l'opération envisagée par M Alexandre CONTAL figure en priorité n° 1 du SDREA,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame Armance POTEL**, dont le siège social se situe au 22 rue de Gretz - 77220 PRESLES EN BRIE, **n'est pas autorisée à exploiter 167 ha 66 a de terres nues** situées sur les communes de **CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHATRES, LIVERDY EN BRIE et PRESLES EN BRIE	<b>X2A, X3, 4, B66, 68, D402, 403, ZN05, 60, 62A, 62B, ZO2, 4 et ZN57</b>	<b>83 ha 30 a 26 ca</b>	GFA DE PRESLES
PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE	<b>ZN57, ZK3A, 3B et 3C</b>	<b>34 ha 98 a 88 ca</b>	M. et Mme MOUTON Guislain et Simone
PRESLES EN BRIE et LIVERDY EN BRIE	<b>A430, B65, ZN58, 59 et ZO18</b>	<b>51 ha 36 a 81 ca</b>	M. MOUTON Guislain

**M. Alexandre CONTAL est autorisé à exploiter les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.**

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.



#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHATRES, LIVERDY EN BRIE, PRESLES EN BRIE et TOURNAN EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 03/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON